



Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal. Celui-ci fixe les grandes orientations et les règles applicables en matière d'aménagement : des normes impératives à connaître en cas de construction.

**Mis à jour : Projet d'aménagement et de valorisation des quartiers Jean Jaurès et Le village:
Mise en place d'un Périmètre d'étude - Sursis à statuer - Prise en considération au titre
de l'article L.424 du code de l'urbanisme**

Le 1er juillet 2021, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a délibéré sur le projet d'aménagement et de valorisation des quartiers Jean Jaurès et Le village.

Cette délibération instaure le périmètre de prise en considération et de sursis à statuer en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les secteurs du centre historique de Trappes, afin qu'un sursis à statuer puisse être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des dites opérations d'aménagement, conformément au plan et à l'état parcellaire annexés à la délibération.

Document(s)

[2021-204_Trappes_-_Perimetre_d_etude_-_Sursis_a_statuer.pdf](#)

Liens utiles

[Carte interactive complète du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines](#)
[Documents et pièces administratives](#)

Contact

Direction de l'urbanisme

Mairie de Trappes

1, place de la République

78190 Trappes

[01 30 69 16 59](tel:0130691659)

contact.urbanisme@mairie-trappes.fr

Lundi : accueil physique sans rendez-vous de 13h à 19h30

Mardi : sur rendez-vous de 9h à 12h et de 13h15 à 17h

Mercredi : service fermé au public

Jeudi : sur rendez-vous de 9h à 12h, sans rendez-vous de 13h15 à 17h

Vendredi : fermé au public de 9h à 12h, sur rendez-vous de 13h15 à 17h